

Bon nombre de services sont organisés en vue d'aider les personnes souffrant d'une incapacité bien précise (cécité, paralysie cérébrale, surdit ,  pilepsie, diab te, maladie mentale, h mophilie et parapl gie.) Deux des plus importants organismes de bienfaisance provinciaux qui s'occupent des enfants infirmes et des adultes invalides, sont affili s au Conseil canadien de r adaptation des invalides.

Les infirmi res de l'Ordre de Victoria prodiguent des soins   domicile; la Croix-Rouge canadienne assure un service d'auxiliaires familiales, pr te des fournitures m dicales et organise des collectes de sang pour distribution aux h pitaux. L'Ordre de Saint-Jean organise des cours de secourisme, de soins   domicile et de p diatrie en plus d'assurer le fonctionnement de postes de secours   l'occasion de rassemblements. Dans la plupart des villes, des organismes de bienfaisance mettent sur pied des ateliers prot g s pour les handicap s et assurent l' valuation et la formation de ces personnes.

Plusieurs organismes de bienfaisance nationaux s'occupent de recherche m dicale, de formation professionnelle et d' ducation sanitaire ou appuient ces actions. Parmi ces organismes, on compte l'Institut national du cancer, la Fondation canadienne du coeur, la Soci t  canadienne contre l'arthrite et le rhumatisme et l'Association canadienne de la dystrophie musculaire.

PARTIE II -- SOUTIEN DU REVENU

Allocations familiales

Tout enfant de moins de 16 ans qui est n  au Canada ou qui y r side depuis au moins un an ou dont le p re ou la m re y a r sid  pendant les trois ann es qui ont pr c d  sa naissance, peut pr tendre aux allocations familiales. Ces allocations, qui ont  t  instaur es en 1945, proviennent des recettes fiscales et sont vers es par le minist re de la Sant  nationale et du Bien- tre social et ne sont pas imposables aux fins de l'imp t sur le revenu. L'exemption d'imp t sur le revenu accord e au nom des enfants   charge admissibles de moins de 16 ans est toutefois moins  lev e que l'exemption accord e au titre des personnes   charge plus  g es. Les allocations sont de \$6 par mois dans le cas des enfants de moins de dix ans et de \$8 dans le cas des enfants  g s de 10   16 ans exclusivement. Le minist re verse une assistance familiale aux m mes taux pour chaque enfant de moins de 16 ans   la charge d'un immigrant re u ou d'un Canadien qui revient au Canada afin d'y r sider   titre permanent. Cette allocation est vers e jusqu'  ce que l'enfant soit admissible aux allocations familiales.